



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Projet de charte de gestion des inspecteurs sous statut d'emploi de cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole régis par le décret du

Introduction	<p>Le décret n°...., relatif au statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole vise à regrouper dans un même cadre les agents exerçant des fonctions de pilotage de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'enseignement agricole</p> <p>A ce titre, il définit les fonctions dont peuvent être chargés ces personnels nommés sur le statut d'emploi régi par ce décret :</p> <p>"Sont régis par les dispositions du présent décret les emplois de l'encadrement supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assesseur du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole, - Inspecteur coordonnateur au sein de l'inspection de l'enseignement agricole, - Inspecteur de l'enseignement agricole, - etc... » <p>Caractéristiques spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - métier principalement fondé sur l'expertise - au sein de l'inspection de l'enseignement agricole - les missions qu'ils exercent impliquent des règles de fonctionnement spécifiques, garantissant leur indépendance de jugement et le respect des conditions d'exercice fixées par l'arrêté du XXXX relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole. - composante de la direction générale de l'enseignement et de la recherche, définie à l'article 2 de l'arrêté du 3 à juin 2008 relatif à l'organisation et aux attributions de la direction générale de l'enseignement et de la recherche. <p>Compte tenu de ces particularités, une charte de gestion spécifique est appliquée aux inspecteurs de l'enseignement agricole.</p>
--------------	--



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>Cette charte a vocation à expliciter les procédures retenues pour la gestion des inspecteurs de l'enseignement agricole nommés sur ce statut d'emploi, mises en œuvre par la direction générale de l'enseignement et de la recherche et le secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture.</p> <p>Elle précise la nomenclature des postes d'inspecteurs, les modalités de recrutement, de formation, d'appui, de suivi de carrière proposées aux personnels sur statut d'emploi exerçant à l'inspection de l'enseignement agricole, dans la perspective d'un accompagnement de ces personnels, tant dans l'exercice de leurs missions que pour leur parcours de carrière.</p>
<p>1-Typologie des emplois d'inspecteurs</p>	<p>Affectés à l'inspection de l'enseignement agricole, les inspecteurs exercent les missions permanentes qui lui sont dévolues, dans les conditions d'organisation et de fonctionnement définies par l'arrêté....</p> <p>Dans ce cadre, les emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole sont adaptés pour répondre de façon optimale aux besoins institutionnels. Ils tiennent compte des missions permanentes de l'inspection, de l'expertise approfondie nécessaire au traitement de thématiques transversales et des responsabilités particulières nécessaires au fonctionnement de l'inspection.</p> <p>L'exercice des missions permanentes repose sur l'expertise avérée dans un des domaines de compétences définis par l'article 3 du décret XXX et précisés à l'article 8 de l'arrêté XXX:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspecteurs à compétence pédagogique, répartis par spécialités disciplinaire ou interdisciplinaire - Inspecteurs des établissements et des missions, eux-mêmes relevant de quatre domaines : <ul style="list-style-type: none"> ○ inspecteurs des missions particulières ○ inspecteurs à compétence administrative, juridique et financière ○ inspecteurs à compétence générale <p>Ces inspecteurs peuvent également être répartis par spécialités.</p> <p>Au-delà de cette expertise initiale, qui constitue le fondement du recrutement de tous les primo-entrants à l'inspection, les profils d'emplois peuvent intégrer d'autres composantes, relevant d'une expertise</p>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>approfondie ou de responsabilité particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assesseur du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole - coordonnateur de groupes thématiques permanents - correspondant sectoriel - référent pour un domaine d'expertise,. <p>Ces emplois permettent de valoriser l'expérience acquise et l'expertise approfondie par les inspecteurs lors de l'exercice d'un emploi précédent à l'inspection.</p>
<p>2-Modalités de recrutement</p>	<p>2.1- Primo accédants :</p> <p>Le directeur général s'appuie pour le recrutement sur le regard d'une commission comprenant des personnalités extérieures (CGAAER, IGEN,...)</p> <p>2.2- Postes à responsabilité ou expertise spécifique :</p> <p>Le vivier étant limité aux agents ayant une première expérience en tant qu'inspecteur, le recrutement se fait sur la base d'un entretien avec le Doyen et/ou le DGER.</p>
<p>3-Formation et accompagnement dans l'emploi</p>	<p>Les personnels recrutés sur un emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole font l'objet d'un accompagnement systématique lors de leur prise de fonctions et en cours de carrière. Cet accompagnement intègre des actions d'adaptation à l'emploi (formation, tutorat), et un accompagnement en cours de carrière. Outre les dispositifs spécifiques aux inspecteurs de l'enseignement agricole, les différents éléments mis en place dans le cadre du plan managérial du Ministère peuvent être mobilisés.</p> <p>3.1. Accompagnement lors de l'accès à l'emploi</p> <p align="center">3.1.1. Formation</p> <p>Les inspecteurs bénéficient d'une formation obligatoire lors de leur première prise de fonction. Cette formation, qui se déroule la première année de leur détachement sur le statut d'emploi, a pour objet d'approfondir leur connaissance de l'environnement institutionnel et des politiques publiques qui impactent l'enseignement agricole, et de les acculturer à au positionnement de l'inspection, à son organisation, aux modalités d'exercice de ses missions, à ses méthodologies et à sa déontologie. Cette formation s'inscrit dans un parcours individualisé qui permet de conjuguer des éléments communs à</p>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>l'ensemble des inspecteurs et des éléments adaptés en fonction du parcours antérieur et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du groupe thématique permanent auquel l'inspecteur est intégré.</p> <p>La durée et les modalités pratiques de la formation sont déterminées par note de service conjointe de la DGER et du secrétariat général.</p> <p align="center">3.1.3. Tutorat</p> <p>Lors de leur prise de fonction sur un premier emploi, les inspecteurs bénéficient d'un tutorat (<i>A définir</i>)</p> <p>En outre, le coordonnateur du groupe thématique permanent auquel l'inspecteur est rattaché constitue un référent, qui veille en particulier à la bonne intégration dans le groupe thématique et, plus globalement, au sein de l'inspection.</p> <p>3.2. Formation continue</p> <p>Les inspecteurs bénéficient d'un plan de formation professionnelle continue, visant notamment à conforter et développer leur expertise. Ce plan de formation est notamment élaboré au regard des besoins exprimés dans le cadre des entretiens professionnels annuels.</p>
4-Entretien professionnel	<p>Comme tout agent du MAA, les inspecteurs de l'enseignement agricole bénéficient d'un entretien professionnel annuel s'appuyant sur leur fiche de poste.</p> <p>L'entretien professionnel est conduit par le doyen, les assesseurs ou les coordonnateurs.</p> <p>Il porte sur la manière de servir et l'engagement professionnel de l'inspecteur, ainsi que sur les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés.</p> <p>L'entretien professionnel est également l'occasion d'aborder les acquis professionnels, et notamment les champs d'expertise consolidés, ainsi que les besoins de formation de l'inspecteur eu égard aux missions imparties, pour maintenir un haut niveau de compétences. Il permet également d'aborder les questions relatives au parcours professionnel de l'agent.</p> <p>Lors de l'entretien professionnel précédant la fin de la deuxième période de détachement sur un même emploi, une attention particulière est portée à la poursuite du parcours professionnel.</p>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>Enfin, l'entretien professionnel permet de fixer les objectifs à remplir par l'inspecteur pour l'année à venir, en fonction des objectifs assignés par le DGER à l'inspection de l'enseignement agricole.</p> <p>L'entretien professionnel concourt à mieux accompagner l'inspecteur dans son parcours et à garantir l'adéquation entre le profil de l'agent et le poste tenu.</p>
<p>5-Gestion des parcours de carrière</p>	<p>5.1. Perspectives offertes</p> <p>Les emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole peuvent permettre différentes évolutions de carrière.</p> <p>L'expertise n'est pas un état statique. Elle se construit, se conforte et se capitalise progressivement. Au sein de l'inspection de l'enseignement agricole, les inspecteurs peuvent valoriser les compétences acquises et l'expertise approfondie en accédant à un nouveau poste adapté, tel que défini à 1.de la présente charte, en application de l'arrêté XXX.</p> <p>Ils peuvent également accéder à l'ensemble des emplois de l'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles régis par le décret XXX.</p> <p>Outre les emplois en établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, ces emplois concernent un certain nombre de fonctions d'un niveau élevé de responsabilité concourant à l'organisation du service public d'éducation en administration centrale, dans les services déconcentrés ou dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics mentionnés à l'article D.812-1 du code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Par ailleurs, à l'instar des autres agents du MAA, les inspecteurs de l'enseignement agricole sous statut d'emploi peuvent être amenés à candidater sur d'autres fonctions et emplois que ceux régis par le présent statut, dans la fonction publique d'Etat, tant en administration centrale qu'en service déconcentré, ou dans la fonction publique territoriale.</p>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Ils sont éligibles à d'autres statuts d'emploi, et notamment :

Il a la possibilité d'obtenir un autre statut d'emploi, notamment:

- celui de chef de mission, défini par le décret n°2006-9 du 4 janvier 2006,
- celui de sous-directeur d'administration centrale de l'Etat défini par le décret du n° 2012-32 du 9 janvier 2012,
- celui de directeur ou directeur adjoint d'une administration territoriale de l'État (DATE) défini par le décret n°2009-360 du 31/03/2009.

Lorsque les emplois visés ne correspondent pas à un statut d'emploi, des modalités administratives adaptées selon les situations individuelles (détachement dans un autre corps ou emploi, intégration dans un autre corps) peuvent être mises en œuvre pour faciliter le parcours professionnel de l'agent. Cette disposition peut s'appliquer, le cas échéant, dans un cadre interministériel.

A ces différentes situations, qui illustrent des évolutions de carrière hors du métier initial et de celui du statut d'emploi, s'ajoute celle du retour au corps d'origine. Dans ce cas, les règles habituelles de la gestion du corps sont appliquées.

5.2. Conseil sur le parcours de carrière

Outre les échanges avec le supérieur hiérarchique dans le cadre des entretiens professionnels, les inspecteurs de l'enseignement agricole peuvent bénéficier d'un appui personnalisé réalisé par l'IGAPS chargé de la DGER et la délégation à la mobilité et aux carrières, rattachée au secrétariat général du ministère, pour leur apporter les conseils et orientations sur leur déroulement de carrière tels qu'ils peuvent les souhaiter.

A cette fin, un rendez-vous doit être fixé avec la structure concernée (IGAPS ou DMC) Le/la secrétaire général de l'inspection peut apporter son appui aux inspecteurs pour fixer ces rendez-vous.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>Ces entretiens permettent, en toute confidentialité, d'envisager des orientations de carrière selon le corps d'origine, et de rechercher les solutions administratives possibles selon les perspectives envisagées.</p>
6- Instance de concertation	<p>Un groupe de concertation permanent, présidé par le doyen et constitué de ses assesseurs, du secrétaire général et de représentants des inspecteurs permet d'échanger sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection.</p> <p>+ Une émanation (groupe de suivi) pour échange avec SG- DGER, pour notamment échanger sur les enjeux globaux des inspecteurs, et, le cas échéant, certaines situations individuelles.</p>
7- Retrait du statut - recours	